

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GENERIX

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 11 083 884,50 €
Siège social : 2, rue des Peupliers, Arterparc – Bâtiment A
59810 Lesquin
377 619 150 R.C.S. LILLE METROPOLE

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte, le mercredi 27 septembre 2017 à 9 heures 30 au Centre de Conférence Edouard VII - 23, Square Edouard VII - 75009 Paris - Salon Tokyo, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et de statuer sur le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion du Directoire sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017, incluant le rapport du groupe sur les comptes consolidés ;
- Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire sur les comptes clos le 31 mars 2017 ;
- Rapport annuel des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2017 ;
- Rapport annuel des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017 ;
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance visé à l'article L.225-68 du Code de commerce, sur les conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance visé à l'article L.225-68 du Code de commerce ;
- Rapport complémentaire sur l'usage des délégations de compétence en matière d'augmentation du capital ;
- Rapports spéciaux du Directoire sur les opérations d'attribution gratuite d'actions réalisées durant l'exercice et sur la mise en œuvre des plans d'options ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2017 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce ;
- Ratification du transfert de siège social ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire au titre de l'exercice 2017/2018 ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à Monsieur Jean-Charles Deconninck, Président du Directoire ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à Messieurs Philippe Seguin, Ludovic Luzza, Marc Laporte et Madame Bénédicte Outhenin-Chalandre, membres du Directoire ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des jetons de présence attribuables aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2017/2018 ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 ;
- Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ;

- Renouvellement des mandats de Monsieur François POIRIER et Madame Marie-Laure BORDAIS en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Nomination de Madame Viviane CHAINE-RIBEIRO en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance ;
- Nomination de censeurs ;
- Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions, pour une durée de 18 mois.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapport du Directoire sur l'ordre du jour à titre extraordinaire ;
- Autorisation de réduction de capital par annulation d'actions propres détenues par la société, pour une durée de 18 mois ;
- Changement de dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts ;
- Réduction de la durée de mandat des membres du Conseil de Surveillance et modification corrélative de l'article 23 des statuts ;
- Insertion dans les statuts d'un nouvel article relatif aux Censeurs et modification de la numérotation des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

I. Projet de résolutions.

Seront soumis aux actionnaires les résolutions suivantes relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Première résolution (Approbaton des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2017). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes sociaux clos le 31 mars 2017, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2017, lesquels font apparaître un bénéfice de 467 522 Euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 156 900 Euros.

Deuxième résolution (Approbaton des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017, approuve les comptes consolidés au 31 mars 2017 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Troisième résolution (affectation du résultat). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2017 s'élevant à 467 522 Euros, de la manière suivante :

A la réserve légale à hauteur de 5%	23 376 Euros
Au poste report à nouveau	444 146 Euros

Le poste report à nouveau sera ainsi porté d'un solde créditeur de 6 439 863 Euros à un solde créditeur de 6 884 009 Euros.

La réserve légale sera ainsi portée de 1 052 166 Euros à 1 075 542 Euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'y a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution (Approbaton des conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-86 du Code de commerce, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce, approuve les conclusions de ce rapport et les conventions qui y sont visées.

Cinquième résolution (Ratification du transfert de siège social). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la décision prise par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 27 janvier 2017, de transférer, à compter du 16 février 2017, le siège social de 6, rue du Moulin de Lezennes 59650 Villeneuve d'Ascq au ARTEPARC de Lille – Lesquin, Bâtiment A, 2 rue des peupliers 59 810 Lesquin, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

En conséquence, l'Assemblée Générale approuve également la modification de l'article 4 des statuts « Siège Social » réalisée par ledit Conseil en vue de procéder aux formalités légales.

Sixième résolution (Approbaton des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire au titre de l'exercice 2017/

2018). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance, et du rapport prévu par l'article L.225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire.

Septième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à Monsieur Jean-Charles Deconninck, Président du Directoire). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (révisé en novembre 2016) lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à Monsieur Jean-Charles Deconninck, Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale.

Huitième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à Messieurs Philippe Seguin, Ludovic Luzza, Marc Laporte et Madame Bénédicte Outhenin-Chalandre, membres du Directoire). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (révisé en novembre 2016), lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L.225-68 du Code de Commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à Messieurs Philippe Seguin, Ludovic Luzza, Marc Laporte et Madame Bénédicte Outhenin-Chalandre, membres du Directoire, tels que présentés dans le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale.

Neuvième résolution (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des jetons de présence attribuables aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2017/2018). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance, et du rapport prévu par l'article L.225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance.

Dixième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (révisé en novembre 2016), lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L.225-68 du Code de Commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 aux membres du Conseil de Surveillance.

Onzième résolution (Quitus aux dirigeants). — En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 mars 2017.

Douzième résolution (Renouvellement des mandats de Monsieur François POIRIER et Madame Marie-Laure BORDAIS, en qualité de membre du Conseil de Surveillance). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que les mandats de membre du Conseil de surveillance de Monsieur François POIRIER et Madame Marie-Laure BORDAIS, sont arrivés à leurs termes, décide de les renouveler pour une nouvelle période de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Treizième résolution (Nomination de Madame Viviane CHAINE-RIBEIRO en qualité de membre du Conseil de Surveillance). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer : Madame Viviane CHAINE-RIBEIRO, née le 10 mars 1953 à Ivry Sur Seine, demeurant au 57-59 Allée de Planque Haute, 33680 LACANAU en qualité de membre du Conseil de surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Quatorzième résolution ((Fixation des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours à la somme de 80 000 Euros

Quinzième résolution (nomination de censeurs). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance, nomme Monsieur Jean-Noël LABROUE, Monsieur Gérard CLAVERIE et la société JFG DEVELOPPEMENT représentée par Monsieur Jean-François GAUTIER, sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution soumise à l'assemblée générale, en qualité de censeurs, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Seizième résolution (Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions, pour une durée de 18 mois) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du descriptif relatif au programme de rachat d'actions, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation, à procéder, en une ou plusieurs fois, au rachat d'actions de la Société, dans la limite de 10% du capital social, soit 2 216 777 actions, dans le respect des conditions et obligations prévues par les dispositions des articles L.225-209 à L.225-212 du Code de commerce, en vue des objectifs suivants :

- animer le marché du titre et assurer sa liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée,
- remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- conserver les actions en vue de leur remise ultérieure à titre d'échange, de paiement, ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- annuler des actions, sous réserve de l'adoption d'une résolution à cet effet par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires,

— mettre en œuvre toute pratique de marché admise par l’Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L’Assemblée Générale fixe à 1 500 000 Euros le montant des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d’actions et à 5 euros, le prix maximum unitaire d’achat, hors frais d’acquisition.

L’acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, y compris en période d’offre publique, et par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs sans que la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen soit limitée.

Les actionnaires seront informés chaque année par le Directoire, lors de l’Assemblée Générale ordinaire annuelle, de l’affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l’ensemble des rachats effectués ainsi que des éventuelles réallocations ultérieures.

En vue d’assurer l’exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont donnés au Directoire, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire ou, avec l’accord de ce dernier, à un ou plusieurs membres du Directoire à l’effet de :

- établir le descriptif du programme et effectuer toute déclaration auprès de l’autorité des Marchés Financiers ;
- passer tous ordres de bourse ou hors bourse ;
- conclure tous accords, notamment en vue de la tenue des registres d’achats et de ventes d’actions, établir tous documents notamment d’information, fixer les modalités d’intervention de la Société sur le marché ou non, ainsi que les conditions d’acquisition et de cession des actions, effectuer toutes déclarations ;
- remplir toutes les autres formalités et de manière générale, faire le nécessaire

La présente autorisation est donnée par une durée de 18 (dix-huit) mois à compter de ce jour.

Elle met fin à toutes autorisations antérieures ayant le même objet.

Seront soumis aux actionnaires les résolutions suivantes relevant de la compétence de l’Assemblée Générale Extraordinaire.

Dix-septième résolution (*Autorisation de réduction de capital par annulation d’actions propres détenues par la société*). — L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l’article L. 225-209 du Code de commerce dans le cadre de programmes de rachat antérieurs et en vertu de l’autorisation donnée par la présente Assemblée générale ordinaire de la Société à la seizième résolution, à :

- réduire le capital social par voie d’annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre d’un programme de rachat de ses propres actions, et ce dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre mois,
- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L’Assemblée Générale donne, plus généralement, à cet effet tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces réductions de capital, pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces réductions de capital, constater la réalisation de la ou des réductions du capital consécutives aux opérations d’annulations autorisées par la présente résolution, modifier, le cas échéant, les statuts de la Société en conséquence, effectuer toutes déclarations auprès de l’Autorité des marchés financiers ou tout autre organisme, remplir toutes formalités et plus généralement faire le nécessaire à la bonne fin de cette opération.

La présente autorisation est donnée par une durée de 18 (dix-huit) mois à compter de ce jour.

Elle met fin à toutes autorisations antérieures ayant le même objet.

Dix-huitième résolution (*Changement de dénomination sociale et modification corrélative de l’article 3 des statuts*). — L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier la dénomination sociale de la Société et d’adopter comme nouvelle dénomination sociale Generix Group France.

En conséquence, l’article 3 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 3 – DENOMINATION

La société a pour dénomination sociale “ Generix Group France ”.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance" ou des initiales "S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance" et de la mention du capital social. »

Dix-neuvième résolution (*Réduction de la durée de mandat des membres du Conseil de Surveillance et modification corrélative de l’article 23 des statuts*). — L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de réduire la durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance à 4 ans.

En conséquence, l’Assemblée Générale décide de modifier l’article 23 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 23 – DUREE DES FONCTIONS - LIMITE D’AGE

"Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour quatre (4) années, expirant à l’issue de l’Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l’exercice écoulé et tenue dans l’année au cours de laquelle expire le mandat. Ils sont rééligibles. Aucune personne physique n’ayant atteint l’âge de 70 ans ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance si sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil de Surveillance ayant dépassé cet âge. »

Vingtième résolution (Insertion dans les statuts d'un nouvel article relatif aux Censeurs et modification de la numérotation des statuts). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide d'instituer un nouvel article 32 « Censeurs » aux statuts, libellé comme suit :

« **ARTICLE 32– CENSEURS** »

Au cours de la vie sociale, l'assemblée générale ordinaire pourra procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Le nombre de censeurs ne peut excéder quatre (4).

Les censeurs sont nommés pour une durée de quatre (4) ans.

Leurs fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leurs fonctions.

Tout censeur sortant est rééligible sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article.

Les nominations de censeurs peuvent être faites à titre provisoire par le conseil de Surveillance sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Les censeurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'assemblée générale ordinaire, sans qu'aucune indemnité ne leur soit due et même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

Les fonctions de censeurs prennent également fin par décès ou incapacité pour le censeur personne physique, dissolution ou mise en redressement judiciaire pour le censeur personne morale ou démission.

Les censeurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Lorsqu'une personne morale est nommée censeur, elle doit désigner un représentant permanent, personne physique, chargé de la représenter lors des séances du conseil de surveillance, dont elle doit aviser la Société par tout moyen écrit. Il en est de même en cas de changement du représentant permanent de la personne morale.

Les censeurs ne disposent d'aucun pouvoir de décision, mais sont à la disposition du Conseil de surveillance et de son Président, pour fournir leur avis sur les questions de tous ordres qui leur sont soumises. Les censeurs exercent auprès de la Société une mission générale et permanente de conseil et de surveillance.

Les censeurs devront être convoqués à chaque réunion du conseil de surveillance au même titre que les membres dudit conseil, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations du conseil de surveillance.

Les censeurs ne disposeront à titre individuel ou collectif que de pouvoirs consultatifs et ne disposeront pas du droit de vote au Conseil.

Le défaut de convocation du censeur ou de transmission des documents préalablement à la réunion du conseil de surveillance au(x) censeur(s) ne peut en aucun cas constituer une cause de nullité des délibérations prises par le conseil de surveillance.

Les censeurs sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité que celles auxquelles sont tenus les membres du conseil de surveillance.

Les fonctions de censeurs ne peuvent se voir allouer de jetons de présence. Toutefois, les membres du conseil de surveillance ont la possibilité de reverser aux censeurs une partie des jetons de présence qui leur sont attribués par l'assemblée générale. Enfin, sur décision expresse du conseil de surveillance, les censeurs pourront recevoir le remboursement des frais qu'ils ont exposés dans le cadre de leur mission. Si le Conseil confie aux censeurs ou à l'un d'eux une mission particulière, il peut leur allouer, outre un budget pour sa réalisation, une indemnité en rapport avec l'importance de la mission confiée. »

Cet ajout implique (1) la modification du titre « II – Conseil de Surveillance » qui devient « II- Conseil de Surveillance - Censeurs » et (2) une refonte totale de la numérotation des statuts à partir de l'article 32, ce qui est accepté par l'Assemblée générale.

Vingtième et unième résolution (Pouvoirs pour les formalités). — L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

II. Modalités de participation à l'assemblée.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes :

1. y assister personnellement ;
2. donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée ou toute personne physique ou morale de leur choix. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ;
3. voter par correspondance.

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour précédant l'Assemblée soit le 25 septembre 2017 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

2. Mode de participation à l'Assemblée

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— **Pour l'actionnaire nominatif** : faire parvenir sa demande de carte d'admission à Caceis Corporate Trust, Assemblées Générales Centralisées ; 14 rue Rouget de Lisle - 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09, ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

— **Pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

3. Vote par correspondance ou par procuration

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

— **Pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Caceis Corporate Trust Service Assemblées Générales Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle - 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09.

— **Pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée et au plus tard le sixième jour précédant la tenue de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Caceis Corporate Trust Service Assemblées Générales Centralisées 14 rue Rouget de Lisle - 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le service Assemblées générales de Caceis, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Lorsqu'un actionnaire aura soit exprimé son vote par correspondance ou par procuration, soit demandé une carte d'admission, il ne pourra alors plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée mais peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 25 septembre 2017 à zéro heure), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante luzza@generixgroup.com en précisant leurs nom, prénom, adresse ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué,

— **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante luzza@generixgroup.com en précisant leurs nom, prénom, adresse ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à Caceis Corporate Trust Service Assemblées Générales Centralisées 14 rue Rouget de Lisle - 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique luzza@generixgroup.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

4. Vote par internet

La participation et le vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenus pour la réunion de cette Assemblée. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

5. Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution

Un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce ou les associations d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L.225-120 du Code de commerce ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution.

Ces points ou ces projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

La demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires doit, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, être adressée au siège social, à l'attention de la Direction Financière : 2 rue des Peupliers, ARTEPARC – Bâtiment A, 59810 LESQUIN, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : lluzza@generixgroup.com et doit parvenir à la Société au plus tard le 25e jour précédant la date de l'Assemblée.

Cette demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 précité soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution assortis d'un exposé des motifs, et le cas échéant des renseignements prévus à l'article R.225-71 alinéa 9 du Code de commerce.

La Société accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours à compter de cette réception.

L'examen du point ou du projet de résolution est également subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris (soit le 25 septembre à zéro heure, heure de Paris).

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus seront publiés sur le site internet de la Société conformément à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce.

6. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Directoire répondra au cours de l'Assemblée ou comme indiqué ci-après. Ces questions écrites sont envoyées, au siège social : Direction Financière : 2 rue des Peupliers, ARTEPARC – Bâtiment A, 59810 LESQUIN, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : lluzza@generixgroup.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 21 septembre 2017. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

7. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée seront disponibles au siège social de la Société dans les délais légaux, et pour les documents mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.generixgroup.com à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

1704299